

POUR RAPPEL



MAIRIE DE L'HÔPITAL-CAMFROUT
7, rue de la mairie
29 460 L'HÔPITAL-CAMFROUT

L'Hôpital-Camfrout,

le vendredi 20 juin 2025

Le maire de L'Hôpital-Camfrout
à
Mesdames, Messieurs les Elus
du Conseil Municipal

Objet : Réunion ordinaire du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Vendredi 27 juin 2025 à 19 h en mairie

L'ordre du jour est le suivant :

DELIBERATIONS

1. *Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2025*
2. *Présentation du rapport activité 2024 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas par Monsieur Patrick LECLERC, Président de la CAPLD*
3. *Répartition des conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas pour le mandat 2026-2032*
4. *Présentation du rapport activité 2024 du Syndicat à Vocation Unique de Restauration Inter Communale (SIVURIC)*
5. *Convention SDEF pour l'installation d'une borne pour la recharge de deux véhicules électriques*
6. *Principe de coupure nocturne de l'éclairage public des voies communales - Régularisation*
7. *Subventions aux associations*
8. *Subvention pour la classe de mer de l'école*
9. *Subvention à l'école Diwan Ar Faou de Rumengol*
10. *Défraiement de l'association « Camfrout VTT Nature » pour travaux d'élagage des chemins de randonnée suite à la tempête CIARAN*
11. *Tarifs des deux mini-camps d'été de l'ALSH*
12. *Tarifs de location de la nouvelle salle multifonctions*
13. *Don de l'association Dec'h, Hiziv ha Warc'hoaz à l'école Renée le Née (don fléché)*
14. *Adhésion à la SPL des Pompes funèbres des communes associées (PFCA)*
15. *Désignation d'un représentant à la nouvelle SPL des Pompes funèbres des communes associées (PFCA)*
16. *Convention avec le RASED de Landerneau*
17. *Dénomination rectificative de voiries*
 - a. *Route de Kerdriolet (au lieu de Kerdréolet)*
 - b. *Route de Rulann/Lieu-dit Lescoat*
18. *Motion de soutien au CIDFF - Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles*

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 029-212900807-20250926-DELIB_2025_045A-DE

19. *Motion de soutien aux Centres Communaux d'Action Sociale*

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Jacques LÉON,
Maire de L'Hôpital-Camfrout

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2025

Le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur LÉON Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil : 20 juin 2025

Présents	Votants
12	16

Présents : M. LÉON Jean-Jacques, Mme LE ROY Christine, M. LE GOFF Philippe, M. SALAÛN Philippe, M. HAREL Jean-Claude, M. WICHORSKI Alain, Mme KERHOAS Véronique, M. CADIOU Julien, M. LOIRE Guy Mme MUSELLEC Catherine, Mme DEMARET Nathalie, Mme DUVAL Anaïs

Absents avec procuration : Mme GOHEL Colette (pouvoir à M. SALAUN), Mme LE DOARÉ Gwenn (pouvoir à M. LEON), M. BEN YAHMED Faouzi (pouvoir à Mme LE ROY), M. FÉREC Laurent (pouvoir à M. LE GOFF)

Absents : M. LE GUÉDÈS Jean-François, Mme DRÉAU Brigitte, Mme PLÉVEN Béatrice

Secrétaire de séance : M. Julien CADIOU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

DELIB 2025_026 : Approbation du Procès-Verbal Conseil Municipal du 11 avril 2025

Monsieur le Maire présente le PV du Conseil Municipal du 11 avril 2025.

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2025.

DELIB 2025 027 : Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas

Monsieur Patrick LECLERC, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas, présente au conseil municipal le rapport d'activités 2024 de la CAPLD.

Une fois Monsieur LECLERC ayant présenté le rapport d'activité, celui-ci se propose de répondre aux questions des membres du Conseil :

- *Monsieur le Maire interroge le Président sur le site du projet de la nouvelle piscine.*
 - *P. LECLERC répond que deux possibilités existent :*
 1. soit lancer le projet de construction sur un autre site en maintenant la piscine actuelle en activité
 2. soit réaliser la nouvelle piscine à la place de l'actuelle.
- La réflexion est en cours et la décision interviendra en 2027 pour un démarrage des travaux en 2028 et une fin de l'opération en 2030.
- La question se pose notamment pour la continuité pour les écoles du territoire. Il indique pour finir que les bassins ont 50 ans.
- *A. DUVAL indique que des piscines existent en Chine avec des volumes d'eau bien moins importants*
 - *P. LECLERC répond que le projet n'en est qu'à ses débuts, mais qu'effectivement une piscine avec plus de couloirs, moins profonde et avec moins de volume d'air serait une bonne base de réflexion.*
- *P. LECLERC indique que la Communauté d'agglomération doit être au service des habitants et des communes et pas un adversaire. Effectivement elle impose des contraintes, mais qui correspondent à des obligations légales. Par exemple l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme représenterait une dépense de 300 000 € pour chaque commune avec des révisions tous les deux ans représentant à chaque fois une dépense moyenne de 150 000 €.*
- *J. CADIOU demande quel pourrait être l'apport de la CAPLD sur la mise en valeur des sentiers piétons de la commune ?*
 - *P. LECLERC répond que le fonds de concours peut soutenir financièrement avec des conditions de labellisation. En outre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage permettrait d'accompagner ce type de projet.*
- *A. DUVAL indique que les sentiers côtiers représentent une chance pour le tourisme, mais peut en même temps mettre en danger la biodiversité de certaines zones.*
 - *P. LECLERC répond qu'il existe des possibilités de fermer certaines portions pendant certaines périodes de l'année ce qui permet de faire profiter les promeneurs de cette biodiversité en toute sécurité pour celle-ci.*

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport d'activités.

DELIB 2025 028 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (CAPLD) dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Exposé :

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d’un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 45 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu’il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l’article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l’accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale *[droit commun]*.

Le Maire indique au conseil municipal qu’il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **cinquante (50)** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l’article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2025	Répartition des sièges (mandature 2020-2026)	Proposition de répartition des sièges (mandature 2026-2032)
Daoulas	1 835	2	2
Dirinon	2 195	2	2
Hanvec	2 035	2	2
Irvillac	1 427	1	1
La Forest-Landerneau	1 999	2	2
Landerneau	16 327	16	16
Lanneuffret	150	1	1
La Martyre	756	1	1
La Roche-Maurice	1 865	2	2
L'Hôpital-Camfrout	2 220	2	2
Le Tréhou	636	1	1
Logonna-Daoulas	2 127	2	2
Loperhet	3 952	3	3
Pencran	2 229	2	2
Ploudiry	879	1	1
Plouédern	3 062	2	3
Saint-Divy	1 602	1	1
Saint-Eloy	221	1	1
Saint-Thonan	1 943	1	2
Saint-Urbain	1 669	1	1
Tréflévénez	247	1	1
Trémaouézan	492	1	1
Total	49 668	48	50

Total des sièges répartis : 50

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l’ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l’article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas.

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- Décide** de fixer, à cinquante (50) le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas, réparti comme suit :

Commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2025	Répartition des sièges (mandature 2020-2026)	Proposition de répartition des sièges (mandature 2026-2032)
Daoulas	1 835	2	2
Dirinon	2 195	2	2
Hanvec	2 035	2	2
Irvillac	1 427	1	1
La Forest-Landerneau	1 999	2	2
Landerneau	16 327	16	16
Lanneuffret	150	1	1
La Martyre	756	1	1
La Roche-Maurice	1 865	2	2
L'Hôpital-Camfrout	2 220	2	2
Le Tréhou	636	1	1
Logonna-Daoulas	2 127	2	2
Loperhet	3 952	3	3
Pencran	2 229	2	2
Ploudiry	879	1	1
Plouédern	3 062	2	3
Saint-Divy	1 602	1	1
Saint-Eloy	221	1	1
Saint-Thonan	1 943	1	2
Saint-Urbain	1 669	1	1
Tréflévénez	247	1	1
Trémaouézan	492	1	1
Total	49 668	48	50

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIB 2025 029 : Présentation du Rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Intercommunale (SIVURIC)

Monsieur Philippe LE GOFF, Délégué de la commune au Comité syndical du SIVURIC, présente au conseil municipal le rapport d'activités 2024 du SIVURIC.

- *A. DUVAL indique que selon la loi EGALIM, la proportion du bio devrait être à 30 %*
▶ *P. LE GOFF répond que la réglementation est respectée.*
- *Monsieur le Maire indique que selon les retours du conseil d'école, la qualité semble s'être améliorée.*
▶ *P. LE GOFF précise que c'était l'objectif de la nouvelle équipe à la tête du SIVURIC.*
- *Monsieur le Maire précise que la participation de la commune au SIVURIC est de 54 000 € ce qui correspond à une prise en charge communale moyenne de 2.10 € par repas*

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport d'activité.

DELIB 2025 030 : Convention d'occupation du domaine public communal – installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical du SDEF n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2014 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la CAMFROUT comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront prises en charge par le SDEF,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;
- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- L'emplacement mis à disposition dans le cadre de cette convention sera exclusivement affecté à cette fin.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

- *A. DUVAL demande les modalités du paiement.*
 - ▶ *P. LE GOFF répond que le SDEF a une solution propre par abonnement.*
 - ▶ *J. CADIOU précise que des systèmes de cartes de paiement généralistes existent intégrant notamment le SDEF.*
 - ▶ *G. LOIRE indique qu'un paiement par carte bleue doit réglementairement être proposée.*
- *Monsieur le Maire précise que toute l'installation est à la charge du SDEF.*

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,
- **autorise** le maire à signer les éventuels avenants à cette convention.

DELIB 2025 031 : Coupure nocturne de l'éclairage public

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et sur leur maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et la préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et en limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Commune de L'Hopital-Camfrout

Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public sur la commune.

Armoire	Localisation	PDL	Type d'horloge	Périodes Hivernales (du mois de ... au mois de ...)		Périodes Estivales (du mois de ... au mois de ...)	
				Extinction	Allumage	Extinction	Allumage
1	Route de Kerbrat	14605933392800	Astronomique - Radiolite 320 - BH TECHNOLOGIES	21h	6h30		
2	Kerhuelgwenn		Astronomique - Radiolite 320 - BH TECHNOLOGIES	21h	6h30		
3	Cite de Kerfeunteun	14600868269852	Mécanique	21h	6h30		
4	Route de Keraliou	14601157705498	Astronomique - Radiolite 320 - BH TECHNOLOGIES	21h	6h30		
5	D770	14604052061420	Mécanique	21h	6h30		
6	Rue des Moulins	14606078110699	Astronomique - Radiolite 320 - BH TECHNOLOGIES	21h	6h30		
7	Rue de la Rive	14603039036817	Astronomique - Radiolite 420 - BH TECHNOLOGIES	21h	6h30		
8	Rue du Port	14604196779238	Astronomique - Radiolite 320 - BH TECHNOLOGIES	21h	6h30		
9	Rue du Nerhu	14604775650470	Astronomique - Radiolite 420 - BH TECHNOLOGIES	21h	6h30		
10	Rue de Nerhu	14604630932626	Mécanique	21h	6h30		
11	Rue Emile Salaun	14603473190298	Astronomique - Radiolite 420 - BH TECHNOLOGIES	21h	6h30		
12	Route de Logonna	14603907343648	Mécanique	21h	6h30		
13	Goas Creis	14603183754663	Astronomique - Radiolite 420 - BH TECHNOLOGIES	21h	6h30		
14	Kerbiaouen Bras	14603617908038	Astronomique - Radiolite 420 - BH TECHNOLOGIES	21h	6h30		
15	Rue de Goarem Creis	14605065086004	Astronomique - Radiolite 420 - BH TECHNOLOGIES	21h	6h30		
16	Rue Emile Salaun	14608682989740	Astronomique - Radiolite 320 - BH TECHNOLOGIES	21h	6h30		
17	Poulligou	14680752464497	Astronomique - Radiolite 320 - BH TECHNOLOGIES	21h	6h30		
18	Route du Poulligou	14606801663328	Astronomique - Radiolite 320 - BH TECHNOLOGIES	21h	6h30		
19	D770	14698408030898	Astronomique - Radiolite 420 - BH TECHNOLOGIES	21h	6h30		
20	Route de Rulan		Astronomique - Radiolite 320 - BH TECHNOLOGIES	21h	6h30		
21	Place de l'Eglise	14654558530158	Astronomique - Radiolite 320 - BH TECHNOLOGIES	21h	6h30		
22	D770	14621997024363	Astronomique - Radiolite 310 - BH TECHNOLOGIES	21h	6h30		
23	Menhir		Astronomique - Radiolite 430 - BH TECHNOLOGIES	21h	6h30		

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de l'Hôpital-Camfrout dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,
- **Décide** que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

DELIB 2025 032 : Soutien financier aux associations

La répartition des subventions aux associations au titre de 2025 est proposée de la façon suivante :

Associations de L'Hôpital Camfrout :

Amicale Laïque	500 €
Anim'Carnaval	400 €
AUPK Usagers Kerascoët	100 €
Bugale Aman Gouren	190 €
CRAFT	200 €
CVN VTT	2 500 €
FAR	1 500 €
J'peux pas j'ai couture	100 €
KAN AR VAG	100 €
KARTBOUTIN	500 €
Les bambins du Camfrout	100 €
Loisirs et retraités	200 €
Médaillés militaires	100 €
Parents d'élèves APE	500 €
Ramène ta pomme	800 €
RAND'EAU	280 €

Tagada Tsoin Tsoin	800 €
Tennis Club Camfrout	350 €
Union des combattants	110 €

Associations aux alentours :

Archers Logonnais	140 €
Asambles	130 €
Don du sang Le Faou	200 €
Jardin d'éveil	50 €
Le petit Ciné	400 €
Logarythme	100 €
L'Danse Loperhet	60 €
Primvers et prose	100 €
Roule ma youn	100 €
Sapeur-Pompier du Faou	100 €
Taï Chi Ar Faou	70 €
Tennis de table Loperhet	50 €
Union Rugby Landerneau	10 €
Wushu Elorn	70 €

Associations Nationales :

Banque alimentaire	290 €
SECOURS CATHOLIQUE	500 €
SECOURS POPULAIRE	500 €
SNSM	200 €
Solidarité paysans	100 €

Total général : 12 500 €

La somme est inscrite au budget primitif 2025 au compte 65741.

Les membres du bureau des associations pour lesquelles une subvention est proposée sont appelés à quitter la salle durant les débats et le vote, objets de leurs associations respectives.

Dans un premier temps, il est donc procédé à un vote individuel pour ces associations hors la présence des membres de leur bureau

- Pour les associations « UNC » et « MEDAILLES MILITAIRES » : Alain WICHORSKI
- Pour l’association « ARCHERS LOGONNAIS » : Guy LOIRE

Dans un second temps, le conseil municipal, dans son ensemble procède sur le reste des subventions aux associations.

- *A. DUVAL demande pourquoi la subvention de l'Association des Parents d'Elèves se monte à 500 €.*
 - ▶ *JC. HAREL répond que le montant est le même que celui de l'Amicale Laïque.*
 - ▶ *A. DUVAL fait valoir l'importance de l'APE pour les projets des enfants de l'école.*
 - ▶ *C. MUSELLEC répond que l'APE et l'Amicale Laïque participent sur le même plan au financement des projets de l'école.*
 - ▶ *Monsieur le Maire ajoute que des subventions complémentaires sont allouées sur les projets de classe de mer par exemple.*
- *A. DUVAL s'interroge sur la subvention allouée à « Solidarité Paysans ».*
 - ▶ *C. MUSELLEC répond qu'il s'agit d'une association nationale venant en aide aux agriculteurs en détresse en partenariat avec la MSA.*

Présents	Votants
11	15

Pour la subvention proposée concernant l'association « ARCHERS LOGONNAIS » : Guy LOIRE, membre du bureau de l'association ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention à l'association.

Présents	Votants
11	15

Pour la subvention proposée concernant l'association « UNC » et « MEDAILLES MILITAIRES » : Alain WICHORSKI, membre du bureau de l'association ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention à l'association.

Présents	Votants
12	16

Pour le reste des associations :

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations.

DELIB 2025 033 : Soutien financier de la commune au projet de classe de mer – Ecole Renée le Née

L'enseignante de la classe de CM2 de l'école primaire Renée le Née organise, comme chaque année, un projet de classe de mer. Celle-ci aura lieu du 13 au 17 octobre 2025 et concernera 24 enfants (effectif prévu à ce jour), au Centre de Moulin-Mer à Logonna-Daoulas.

Le coût total d'un tel séjour est de l'ordre de 7 909 €. L'école a sollicité des participations de la CAPLD (pour un montant prévisionnel de 33.85 € par élève et par jour, soit une subvention de 4 062.5 €), de l'association des parents d'élèves et de l'Amicale Laïque (demandes en cours).

Pour la première fois un dossier de demande de subvention à la Région Bretagne (PASS CLASSE DE MER) a été monté, mais n'a pas abouti.

Les élèves mèneront également des actions de collecte de fonds pour financer leur projet.

Afin de réduire au maximum la participation des familles, l'école Renée Le Née sollicite également une aide financière de la mairie.

Madame Le Roy, première adjointe au Maire chargée de l'Enfance Jeunesse, propose une participation de 20 € par enfant participant à la sortie.

- *Monsieur le Maire précise que la participation communale est passée de 15 € par enfant l'an dernier à 20 € par enfant cette année*
- *C. LE ROY précise que le CCAS propose également une aide qui est accessible aux personnes au quotient familial QF1 et QF2.*

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation de la commune au financement de la classe de mer pour un montant de 20 euros par élève.
- **Décide** que la somme sera versée à l'association des parents d'élèves de l'école Renée Le Née.

DELIB 2025 034 : Ecole Diwan – Participation financière de la commune

Exposé des motifs

La loi portant sur la protection et la promotion du patrimoine immatériel et la diversité culturelle des langues régionales considérées comme un trésor national, dite loi Molac (du nom de son rapporteur Paul Molac député du Morbihan) avait été votée initialement le 8 avril 2021 par l'assemblée nationale à une forte majorité par 247 voix pour, 76 contre et 19 abstentions.

Un groupe de 61 députés avaient ensuite saisi le Conseil Constitutionnel. Par décision rendue le 21 mai 2021 (décision N° 2021-818 DC) le Conseil Constitutionnel avait censuré certaines dispositions de la loi Molac au motif que l'enseignement d'une langue régionale ne pouvait prendre la forme d'un enseignement immersif, ainsi que l'article prévoyant l'autorisation de l'utilisation des signes diacritiques (ex : le tilde sur le n de Fañch) dans les actes de l'état civil.

En revanche n'avait pas été censurée l'obligation faite aux communes qui ne disposent pas sur leur territoire communal d'école bilingue, de contribuer aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue implantées sur une autre commune.

C'est le cas de l'école Diwan de Rumengol (commune du Faou).

On notera que cette décision du Conseil Constitutionnel a engendré une certaine confusion dans l'interprétation de la loi Molac modifiée.

Présentation du réseau des écoles Diwan sur les 5 départements bretons

Le réseau Diwan compte 46 écoles (maternelles et primaires), 6 collèges et 2 lycées soit environ 4000 élèves scolarisés dont les 2/3 en maternelles et primaires.

Ces écoles de statut associatif sont en contrat avec l'éducation nationale qui prend en charge les salaires des enseignants.

Les programmes scolaires sont fixés par l'éducation nationale et le contrôle effectué par des inspecteurs de l'institution. Constituant des établissements associatifs d'éducation populaire la gestion des écoles Diwan (personnel non enseignant et frais de fonctionnement) est assurée par les bénévoles des familles.

Détermination de la participation financière des communes

La loi Molac modifiée après décision du Conseil constitutionnel ne fixe pas les modalités de calcul de la participation financière des communes. Il est donc proposé de prendre le cout moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques – forfait 2024 transmis par les services de l'éducation nationale :

- pour un élève de maternelle : 1885.28 €
- pour un élève du primaire : 626.35 €

Compte tenu des effectifs qui nous ont été communiqués la participation de notre commune s'établit pour l'année scolaire 2024/2025 à **11 306 €** pour un effectif de 5 enfants en maternelle et 3 enfants en primaire.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de valider ce calcul et de verser la somme de **11 306 €** à l'école Diwan de Rumengol (commune du Faou).

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide** de valider le calcul ainsi proposé,
- **Valide** l’octroi à l’École Diwan du Faou de 11 306 € au titre de l’année 2024 – 2025,
- **Inscrit** cette somme au budget.

DELIB 2025 035 : Défraiement de l’association « Camfrout VTT Nature » pour les travaux d’élagage effectués à la suite de la Tempête CIARAN

A la suite de la tempête CIARAN, l’association Camfrout VTT Nature est intervenue afin de réaliser des travaux en soutien des communes du Pays de Daoulas. Suite aux échanges entre les communes de Daoulas, Hanvec, L’Hôpital-Camfrout et Logonna-Daoulas, les quatre communes se sont accordées pour la prise en charge financière du matériel de Camfrout VTT Nature pour un montant de 3973 € (moins 262 € déjà financés par le Conseil Départemental du Finistère).

Ainsi chaque commune a accepté de financer la somme de 927,75 €.

Monsieur le Maire propose donc de défrayer pour un montant de 927.75 € l’association « Camfrout VTT Nature ».

- *Monsieur le Maire précise que la subvention minime du Conseil Départemental du Finistère s’explique car il n’y avait pas de facture justifiant la dépense.*

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **Approuve** le défraiement accordé pour un montant de 927.75 € à l’association « Camfrout VTT Nature ».

DELIB 2025 036 : Tarifs des mini-séjours ALSH 2025 - Modulation des participations financières des familles

L’ALSH organise deux mini-camps cet été :

- Le premier est un séjour à thème axé sur la magie du 7 au 11 juillet 2025 au camping du Roz sur la Commune de Logonna Daoulas. Ce mini-camp sera ouvert à 24 jeunes de 9 à 11 ans encadrés par 3 adultes. Des ateliers de ½ journée de découverte de la magie seront proposés par demi groupe, et un spectacle sera proposé par les enfants participants au séjour à l’ensemble de l’ALSH le vendredi pour clôturer le mini-camp.

Le coût de l’opération est de 8160 €.

- Le second un séjour du 15 au 17 juillet 2025 au camping du Roc Logonna Daoulas. Ce mini-camp serait ouvert à 18 enfants de 7 à 8 ans encadrés par 2 adultes.

Le coût de l’opération est de 2920 €.

Un barème de la participation financière des familles est proposé afin de moduler leur reste à charge en fonction du quotient familial :

TARIFS Mini-camps 9-11 ans 7-11 juillet 2025						
Hors Pays de Daoulas	QF7 et QF6	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1
	Au-delà de 1200 €	1000 € à 1199 €	800 € à 999 €	600 € à 799 €	400 € à 599 €	0 € à 399 €
425€	374€	306€	255€	204€	136€	102€

TARIFS Mini-camps 7-8 ans 15-17 juillet 2025						
Hors Pays de Daoulas	QF7 et QF6	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1
	Au-delà de 1200 €	1000 € à 1199 €	800 € à 999 €	600 € à 799 €	400 € à 599 €	0 € à 399 €
203€	178€	146€	122€	97€	65€	49€

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- Approuve les tarifs des deux mini-séjour 2025,
- Approuve le barème de participation financière de la commune en fonction du quotient familial.

DELIB 2025 037 : Tarifs de location de la salle multifonctions

La construction de la salle multifonctions est en passe de se terminer. Il convient maintenant de préparer les conditions de son utilisation. Comme l’ensemble des tarifs municipaux, les tarifs de location de cette salle doivent être votés par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé les conditions de location suivantes :

- La distinction est faite entre location en semaine et location le week-end,
- Les forfaits de location sont distingués selon les équipements sollicités :
 - Salle seule (y compris bar et pergola),
 - Salle avec scène amovible,
 - Salle avec office,
 - Salle avec scène et avec office,
- La salle annexe dite « de gouren » n’est pas proposée à la location.
- Les associations locales pourront disposer de la salle gratuitement deux (2) week-end dans l’année et autant de fois que souhaité en semaine.
- Un système de caution est mis en place.

	SALLE (y compris Bar et Pergola)		SALLE + SCENE		SALLE + OFFICE		SALLE + SCENE + OFFICE	
	1 jour en semaine	Week-end	1 jour en semaine	Week-end	1 jour en semaine	Week-end	1 jour en semaine	Week-end
Associations locales (2 we/an)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particuliers résidents et entreprises ou commerces de la commune	370 €	620 €	390 €	650 €	460 €	770 €	480 €	800 €
Associations extérieures et Collectivités	430 €	720 €	450 €	750 €	520 €	870 €	540 €	900 €
Particuliers et entreprises extérieurs - Partis politiques - Organisations syndicales	490 €	820 €	510 €	850 €	580 €	970 €	600 €	1 000 €
Manifestation à caractère humanitaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit				
Réunions publiques locales Campagnes électorales	80 €		120 €					

ANNEXE	CAUTION : 1000 €
	Forfait ménage non fait : 250 €
	Reprise ménage par les agents communaux : 25 €/H/agent

Pour information, les prix indiqués incluent :

Mise à disposition	OFFICE	1 jour en semaine	90 €
		week-end	150 €
	SCENE AMOVIBLE	1 jour en semaine	20 €
		week-end	30 €

- *G. LOIRE demande quelle est la proportion d'occupation des salles des communes voisines entre associations et location privée*
- *Monsieur le Maire propose que le nombre de location en week-end passe à deux pour les associations et que les manifestations à caractère humanitaire puissent disposer gratuitement de la salle aussi en week-end.*
- *A. DUVAL est opposée à ce que la salle soit payante pour les listes participant à des élections locales*

Votes pour	15
Votes contre	1 (Duval)
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** les tarifs de location de la salle multifonctions

DELIB 2025 038 : Don à l'école Renée le Née de l'association Dec'h, Hiziv ha Warc'hoaz

L'association DHW créée en 1999 par Noël et Paulette COLLOBERT, Lucien CEVAER (ancien Maire), Jean KEROMNES (ancien Maire), René ROUAULT et Marguerite LE GUEN avait pour objet la promotion du patrimoine communal et la diffusion de l'histoire de notre commune.

Pendant 17 ans l'association a organisé des conférences à thèmes, des expositions temporaires, invitant les Camfrutois à découvrir et à redécouvrir leur patrimoine naturel, architectural et historique dans le cadre de visites guidées sur le terrain.

Les sorties commentées, ouvertes à tous étaient toujours précédées d'un travail de recherche ayant donné lieu à l'écriture de brochures dédiées remises à tous les adhérents.

14 publications ont ainsi été réalisées.

L'association qui a compté jusqu'à 120 adhérents en 2013 a connu par la suite une érosion rapide du nombre de ses membres : 40 en 2016, dernière année d'activité.

Fortement impactée par les décès successifs des membres fondateurs Michel QUERAN, Jean KEROMNES et Paulette COLLOBERT, l'association a été mise en sommeil depuis 2016.

Une assemblée générale élargie à tous les Camfroutois intéressés a été convoquée pour le 14/12/2024 mais n'a réuni que 8 personnes soit 7 adhérents (dont 3 membres du bureau) et la représentante de la commune Adjointe à la culture.

En l'absence de candidatures pour renouveler le bureau de l'association et relancer l'activité, la décision a été prise d'engager un processus de dissolution.

Le solde financier de l'association sera réparti entre, d'une part (à hauteur de 3 000 €) le groupe scolaire pour l'équipement et l'amélioration du cadre de vie et d'autre part (à hauteur de 2 731 €) l'association locale AN TEST (le témoin en breton) qui œuvre pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine maritime.

Le groupe scolaire ne possédant pas de compte bancaire le don fléché au profit de l'école doit transiter par les comptes de la Mairie.

Le projet de délibération soumis au conseil municipal prévoit donc :

- L'acceptation du don
- Sa destination

La recette correspondante sera imputée en section d'investissement et viendra abonder du même montant les dépenses inscrites au BP 2025 au titre des opérations prévues pour le groupe scolaire.

- *G. LOIRE demande que les publications de l'association puissent être mises à la disposition du public*
► *Monsieur le Maire répond que c'est déjà le cas pour certaines d'entre elles qui sont consultables à la médiathèque et les autres le sont en mairie.*

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le don d'un montant de 3.000 € de l'association Dec'h, Hiziv ha Warc'hoaz,
- **Dit** que cette somme sera affectée au groupe scolaire Renée Le Née pour l'équipement et l'amélioration du cadre de vie.

DELIB 2025 039 : Adhésion à la Société Publique locale de Pompes Funèbres des Communes Associées (SPL PFCA)

EXPOSÉ

1.

Par arrêté préfectoral en date du 6 novembre 1989, a été autorisée la création du Syndicat intercommunal des Pompes Funèbres des Communes Associées de la Région Bretonne (SIVU PFCA), ayant pour membres les huit communes de Brest Métropole, Landerneau, Bohars, Saint-Thonan, Locmaria-Plouzané, Ploumoguier, Plouarzel et Lampaul-Plouarzel.

Le SIVU PFCA a pour objet :

- la gestion des services extérieurs des pompes funèbres tels que définis par les articles L 2223-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- la création et la gestion de toute activité ou tout équipement lié au secteur funéraire.

Du fait du transfert de compétence au bénéfice de Brest Métropole portant sur la création, la gestion et l'extension des crématoriums, le SIVU des PFCA sera prochainement transformé en syndicat mixte dit « à la carte » et ce, suite à l'adhésion de Brest Métropole.

2.

Afin que les usagers des petites communes ne pouvant assurer les charges de fonctionnement des services extérieurs des pompes funèbres a été formalisé avec, à date, 31 communes et le SIVU des PFCA, conformément au cadre fixé par la circulaire ministérielle NOR FPPI 96 100 300 du 14 mars 1996, une « *convention de mise à disposition par les PFCA du personnel et des moyens nécessaires à l'exécution de la mission de service public du service extérieur des pompes funèbres* ». Ces communes non membres du Syndicat sont qualifiées de communes conventionnées.

Ces conventions sont renouvelables par tacite reconduction avec une possibilité pour chacune des parties de la dénoncer sous réserve d'un préavis de trois mois.

Aux termes de ces conventions, le SIVU des PFCA s'est engagé à mettre à disposition de la commune tous les moyens et services dont il dispose pour sa propre activité pour satisfaire les besoins des communes adhérentes, étant précisé que :

- les communes conventionnées ne versent aucune rémunération au SIVU des PFCA, le coût du service extérieur des pompes funèbres étant supporté par les familles,
- le SIVU des PFCA ne bénéficiant d'aucune exclusivité, les familles demeurent libres de s'adresser à toute régie, entreprise ou association de leur choix dans les limites autorisées par la loi.

3.

D'un point de vue opérationnel, la gestion des services extérieurs des pompes funèbres a été confiée par plusieurs conventions d'affermage du SIVU des PFCA à la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA), société d'économie mixte créée en 1998, par le SIVU des PFCA.

La fin prochaine des conventions d'affermage conduit à devoir formaliser, sans mise en concurrence, sous régime dit de quasi-régie, les relations contractuelles entre le Syndicat PFCA et la Société PFCA dont le SIVU est l'actionnaire majoritaire et ainsi à faire évoluer le statut de société d'économie mixte locale vers celui de société publique locale (SL) telle que régie par l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

La société publique locale présente notamment comme caractéristiques :

- un capital détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales,
- l'obligation pour la société publique locale d'exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements des collectivités territoriales qui en sont membres,
- l'absence de mise en concurrence des relations contractuelles qu'elle entretient avec ses actionnaires.

Ainsi, la transformation de la SEM en SPL conduit ce que :

- le SIVU des PFCA, devant lui-même se transformer en syndicat mixte fermé, acquiert la totalité des 4.850 actions détenues par les actionnaires privés sur la base d'une valeur de 89,95 €/action au titre de rachat calculé au vu des capitaux propres de la SEM PFCA s'élèvent à 2.240.784 €,
- les statuts de la SEM PFCA soient modifiés pour assurer sa transformation en société publique locale, sans création d'une nouvelle personne morale, en tenant compte des spécificités rappelées ci-dessus, à savoir, plus particulièrement, l'obligation pour la SPL d'exercer des activités exclusivement pour le compte des collectivités et groupements actionnaires et sur le territoire de ces derniers,
- les communes conventionnées puissent, pour permettre à leurs habitants de bénéficier des services de la SPL, en devenir actionnaire par le rachat d'une action auprès du Syndicat des PFCA,
- la gouvernance soit adaptée au vu de la nouvelle détention et répartition du capital.

C'est dans ce contexte que le Syndicat PFCA a invité les 31 communes conventionnées à acquérir auprès du Syndicat, une fois celui-ci titulaire de l'ensemble des actions, une action pour une valeur de 89,95 €.

Devenant actionnaires de la SPL PFCA :

- les communes conventionnées pourront permettre à leur population d'accéder à l'offre de services extérieurs des pompes funèbres déployés par la SPL PFCA et ce, dans le cadre d'une convention de délégation de service public qui lui sera confiée par le Syndicat PFCA incluant l'obligation pour la SPL de pouvoir fournir lesdits services extérieurs au bénéfice des communes conventionnées, sous réserve que celles-ci soient actionnaires de la SPL,

- les communes conventionnées participeront à la gouvernance de l'assemblée spéciale regroupant les communes détenant une faible participation, à savoir une action et bénéficiant d'une représentation indirecte au conseil d'administration, c'est-à-dire par un ou plusieurs représentant(s) commun(s) désigné(s) par ladite assemblée.

Le conseil d'administration de la SPL sera composé de 14 administrateurs, désignés par le Syndicat mixte des PFCA et de 1 à 4 administrateurs (en fonction du nombre de communes conventionnées participation au capital) représentant les communes conventionnées regroupées en assemblée spéciale.

L'assemblée spéciale sera convoquée préalablement à chaque conseil d'administration pour que ses membres puissent donner un mandat au(x) représentant(s) commun(s).

Les règles de fonctionnement de l'assemblée spéciale sont précisées par un règlement qui sera soumis à l'approbation de la première réunion de ladite assemblée.

Cette nouvelle gouvernance sera mise en place une fois que :

- le SIVU des PFCA sera transformé en syndicat mixte fermé à la carte,
- les statuts de la SPL devront être approuvés par l'assemblée générale extraordinaire convoquée par le Conseil d'administration de la SEM PFCA,
- deux communes conventionnées au moins auront chacune acquis une action auprès du Syndicat.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1531-1,

Vu le projet de statuts modifiés de la société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA) annexé à la présente délibération,

Vu le projet de règlement intérieur de l'assemblée spéciale,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition d'une action de la société publique locale (SPL) PFCA auprès du Syndicat PFCA pour un montant de 89.95 € par action,
- d'autoriser le versement de la totalité de ces sommes en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le compte 266 de la section d'investissement sur le budget de la commune,
- de désigner, par délibération distincte, un représentant à l'assemblée générale et un représentant à l'assemblée spéciale,
- d'autoriser le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- *C. MUSELLEC demande à ce que la population soit informée de cette possibilité.*

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Autorise** l'acquisition d'une action de la société publique locale (SPL) PFCA auprès du Syndicat PFCA pour un montant de 89.95 € par action,
- **Autorise** le versement de la totalité de ces sommes en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le compte 266 de la section d'investissement sur le budget de la commune,
- **Autorise** le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DELIB 2025 040 : DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIEES (SPL PFCA)

L'élu candidat ne peut pas participer au débat et au vote de cette délibération (article L 1111-6-II du CGCT)

EXPOSE

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la participation de la commune au capital de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA).

Suite à cette participation, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale et l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL¹.

Se porte candidat pour ces deux fonctions Monsieur Jean-Jacques LÉON.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

DELIBERATION

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27/06/2025 approuvant la prise de participation au capital de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA)

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,

¹ Par simplicité, il est proposé que Le représentant à l'assemblée générale soit également représentant à l'Assemblée spéciale

- de désigner Monsieur Jean-Jacques LÉON comme représentant l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA),
- d'autoriser Monsieur Jean-Jacques LÉON à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter le vote à main levée,
- **Désigne** Monsieur Jean-Jacques LÉON comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA),
- **Autorise** Monsieur Jean-Jacques LÉON à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

DELIB 2025 041 : Renouvellement de la convention liant la commune avec le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de Landerneau

PRÉAMBULE :

Dans une perspective de prévention et d'aide aux élèves de l'enseignement du 1er degré (maternelle et primaire) présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation à l'école, les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté ont été créés en 1990.

Les **Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)** contribuent à *"l'objectif de l'école qui est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée."*

Leur objectif est de permettre le maintien ou le retour de ces élèves dans un cursus ordinaire de scolarisation.

Ils sont actuellement régis par :

- Le Code de l'éducation et notamment les articles L 111-1, L 211-8, L 212-15
- La Circulaire du 18 août 2014 relative au fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté et missions des personnels qui y exercent
- La Circulaire du 28 avril 2017 sur les missions des psychologues scolaires

Un RASED peut comprendre trois types de fonctions :

- Un enseignant spécialisé chargé d'aide à dominante pédagogique (maître E).
- Un enseignant spécialisé chargé d'aide à dominante rééducative (maître G).

- Un(e) psychologue de l’éducation nationale Education, Développement (E.D.A)

Un RASED a été mis en place sur la circonscription de l’Education Nationale de Landerneau en 1990. Cette circonscription a fait l’objet d’un redécoupage en 2012

Il est constitué de 2 spécialisations :

- 2 enseignants spécialisés chargés d'aide pédagogique (maître E),
- 2 psychologues scolaires.

Il intervient, à la demande des enseignants ou des parents d'enfants scolarisés dans les écoles publiques des communes suivantes :

- COMMANA
 - DAOULAS
 - DIRINON
 - HANVEC
 - IRVILLAC
 - LA FOREST-LANDERNEAU
 - LANDERNEAU
 - LA MARTYRE
 - LA ROCHE MAURICE
 - L'HOPITAL-CAMFROUT
 - LE TREHOU

- LOCMEJAR
 - LOGONNA-DAOULAS
 - LOPERHET
 - PENCRAN
 - PLOUDIRY
 - SAINT-DIVY
 - SAINT-RIVOAL
 - SAINT SAUVEUR
 - SAINT URBAIN
 - SIZUN
 - TREMAOUEZAN

La nouvelle convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2025.

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **approuve** le renouvellement de la convention relative au RASED à compter du 01/04/2025,
- **autorise** le Maire à signer ladite convention et tout avenant éventuel.

DELIB 2025 042 : Nouvelle dénomination des voies communales

A – Route de Kerdriolet (au lieu de Kerdréolet)

Une nouvelle dénomination des voiries communales avait fait l’objet de la délibération n°2024_23 voté au Conseil municipal du 14 juin 2024. Dans cette délibération une erreur de plume s’était glissée s’agissant de la dénomination « Kerdréolet », le nom usuel exact étant « Kerdriolet ».

Ce nom vient du breton :

- Ker : village
- Tri (ou teir) : trois

- Oaled (devenu « oalet » par dérive phonétique) : foyer

Ce qui a donné, après la mutation adoucissante du « T » en « D » : Kerdriolet

Et qui signifie donc le village des trois foyers.

Le tableau joint à la délibération n°2024_23 sera donc modifiée comme suit :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Lieu-dit KERDREOLET	ROUTE DE KERDRIOLET Il s’agit de la voie conduisant à la grève de KERDRIOLET via Guernevez Voie en impasse : - début : carrefour de la Route de TIBIDY au niveau de Elléouet Bihan -fin : parking de la grève de KERDRIOLET

B – Route de Rulann / Lieu-dit Lescoat

EXPOSÉ

Au Conseil municipal du 4 octobre 2018 la route de Rulann avait été définie de la manière suivante :

Parcelle de début	Parcelle de fin
A118	A240
Coté Kerascoët : carrefour avec la rue Robert Ricco.	Au droit du chemin d’accès à la ferme de Lescoat.

Cette définition ne prenait pas en compte le tronçon de la voie communale entre le lieu-dit Lescoat et le carrefour de Penn ar C’hoad (débouché sur la route menant à Troaon

PROPOSITION

Il est donc proposé de donner à ce tronçon la dénomination suivante :

Route de Lescoat

Définie comme suit :

Parcelle de début	Parcelle de fin
A1594	A240
Coté Carrefour de Penn ar c'hoad avec la route menant vers Troaon.	Au droit du chemin d'accès à la ferme de Lescoat.

Et de prendre comme origine de la numérotation métrique le débouché de cette route sur la route menant à Troaon (carrefour de Penn ar C'hoad)

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certaines voies de la Commune ne portent pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter :

- ✓ le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins),
- ✓ le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux,
- ✓ l'installation du réseau fibre sur la commune,
- ✓ la localisation GPS,

d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux

termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire* »
est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

- La « Route de Kerdreolet » devient la « Route de Kerdriolet »
- La route située entre la parcelle A1594 et la parcelle A240 et nommée « Route de Lescoat »

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification de dénomination des voies de la commune comme mentionnées ;
- **Valide** les noms attribués à l'ensemble de ces voies ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIB 2025_043 : Motion de soutien au Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles du Finistère (CIDFF 29)

VŒU ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE L'HÔPITAL-CAMFROUT

Le 27 juin 2025

Le Conseil municipal de L'HÔPITAL-CAMFROUT, réuni le 27 juin 2025, adopte le vœu suivant :

Considérant :

- le rôle majeur du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) du Finistère dans l'accès au droit, l'accompagnement des victimes de violences, l'insertion professionnelle des femmes et la sensibilisation à l'égalité ;
- la dégradation de la situation financière du CIDFF liée à l'application de la prime SEGUR sans compensation de l'État, mettant en péril les trois antennes du Finistère (Brest, Quimper, Morlaix) ;
- le risque concret de fermeture de services vitaux à destination des publics les plus fragiles ;

L'HÔPITAL-CAMFROUT :

1. Exprime son plein soutien aux missions d'intérêt général portées par le CIDFF du Finistère ;
2. Rejoint l'appel lancé par la Ville de Quimper pour demander à l'État une compensation financière pérenne de la prime SEGUR afin de garantir la continuité des activités du CIDFF ;
3. Invite l'ensemble des communes et intercommunalités du Finistère à maintenir leur soutien local à cette structure indispensable ;
4. Appelle l'ensemble des communes et intercommunalités du Finistère à adopter à leur tour ce vœu, afin de renforcer collectivement la mobilisation en faveur du CIDFF du Finistère.

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le vœu relatif au Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles du Finistère (CIDFF 29)

DELIB 2025 044 : Motion de soutien à l'ensemble des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) portée par l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)

Dans un contexte marqué par une succession de crises, sanitaires, économiques, géopolitiques et une montée préoccupante des inégalités, les CCAS se trouvent en première ligne pour répondre aux besoins sociaux croissants. Ils jouent un rôle central dans l'accompagnement des personnes les plus vulnérables et dans le renforcement du lien social au sein de nos territoires.

Ils assurent une intervention sociale de proximité, qui constitue le cœur de leur mission et qui consiste à être au plus près des habitants. Ils interviennent rapidement et efficacement face à une urgence sociale : une expulsion, un problème de santé, une précarité énergétique...

Dans un contexte de crise économique, de tensions sociales et de fractures territoriales, le rôle du CCAS est plus que jamais crucial. Il nous rappelle que la solidarité ne se décrète pas, elle se construit, chaque jour, à l'échelle humaine, au cœur des communes, dans la proximité.

Prenant le risque de fragiliser encore plus les publics précaires, le Ministre de l'Aménagement du territoire, et de la décentralisation, Monsieur François REBSAMEN, a annoncé dans le cadre d'un train de mesures de simplifications, la possibilité pour les élus locaux de supprimer leur CCAS.

Cette décision constitue un recul grave pour les politiques sociales de proximité.

Considérant que :

- Depuis des décennies, les CCAS sont des outils structurants localement, garants de la solidarité au quotidien ;
- Leur suppression remettrait en cause l’expertise, la transparence et l’impartialité de l’action sociale, en particulier pour les publics les plus fragiles ;
- La possibilité offerte par la loi NOTRe de supprimer les CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants a conduit à des ruptures de parcours, dilution des responsabilités, perte de confidentialité et complexification des démarches.

Les élus de l’Hôpital-Camfrout appellent le gouvernement :

- Au retrait de la disposition supprimant l’obligation de créer un CCAS dans les communes ;
- A l’ouverture d’une véritable concertation avec les acteurs locaux, et notamment les élus et l’Union nationale des CCAS, dans le respect des territoires et des usagers.

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **Adopte** la motion de soutien à l’ensemble des Centres Communaux d’Action Sociale (CCAS) portée par l’Union Nationale des Centres Communaux d’Action Sociale (UNCCAS)

INFORMATION DU MAIRE

AUBERGE DU CAMFROUT

- un compromis de vente a été signé début juin, le propriétaire ayant été très lent à fournir tous les documents nécessaires,
- les acquéreurs, deux promoteurs associés de Dinan, doivent venir présenter leur projet de 8 à 10 logements à priori repartis sur le premier et second étage,
- la commune s'est positionnée pour réserver 180 m² (dont 150 m² de surface de vente et 30 m² de réserve) les modalités (acquisition ou location) restant à définir.

BOULANGERIE

- des inquiétudes existeraient sur l'éventuelle vente de la boulangerie
- Le propriétaire a des difficultés pour recruter du personnel ce qui explique la fermeture du commerce les après-midis,
- En tout état de cause, le propriétaire, lors d'un échange téléphonique avec le Maire, a annoncé qu'il ne vendrait qu'à un boulanger.

SALLE MULTIFONCTIONS

- La date de livraison était prévue début juin, mais à ce jour, aucune date de réception n'avait été proposée.
- La livraison du plancher étant prévue la semaine prochaine, la pose suivra immédiatement
- Le passage de la commission de sécurité est prévu le 22/07/2025.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

- Monsieur le Maire remercie l'implication des enseignants dans les élections du CMJ
- 12 élèves ont été élus il y a deux semaines, soit 2 filles et 2 garçons pour chacun des niveaux de CE2, CM1 et CM2 pour un mandat courant jusqu'à juin 2027.
- L'intronisation du Conseil aura lieu mercredi prochain à 18h30 en salle du Conseil, lors de laquelle un kit des élus leur sera remis.
- La première réunion aura lieu après la rentrée en septembre ou octobre.

VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

- Le projet a été réalisé par l'architecte-paysagiste et va être présenté à l'école et aux enfants.

ESPLANADE DE TIBIDY

- Le transfert de gestion à la commune a été finalisé.
-

QUESTIONS DIVERSES

- *N. DEMARET demande des nouvelles du PROXI ?*
 - ▶ *Monsieur le Maire indique que l'étude de Finistère Ingénierie Assistance conclue qu'un projet de réhabilitation conduirait à des investissements financiers bien trop importants compte tenu des surfaces existantes, et déconseille fortement un tel projet. L'opportunité qu'offrirait le réaménagement de l'Auberge du Camfroul serait bien plus intéressante.*
 - ▶ *N. DEMARET demande à ce que le bâtiment ne soit pas laissé à l'abandon.*
 - ▶ *P. LE GOFF répond que l'immeuble n'appartient pas à la commune et qu'il devra rester à destination de commerce.*
 - ▶ *A. DUVAL demande quel est le coût de la réhabilitation ?*
 - ▶ *Monsieur le Maire répond que la seule réhabilitation se monterait à 250 000 € hors acquisition du bâtiment.*

En l'absence de nouvelle question, Monsieur le Maire clos la séance à 22h20.

- *Pour extrait, certifié conforme par Monsieur le Maire,*
- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le 30/06/2025*

Jean-Jacques LÉON,
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT